



Accusé de réception en préfecture
050-200067205-20180524-DEL2018-070-DE
Date de télétransmission : 04/06/2018
Date de réception préfecture : 04/06/2018

SEANCE DU 24 MAI 2018

Date d'envoi de la convocation : 18/05/2018

Nombre de membres : 221
Nombre de présents : 184
Nombre de votants : 204
(à l'ouverture de la séance)

Secrétaire de séance : Anne-Marie GOLSE

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 24 Mai, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à 18 h 00 sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

Etaient présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BASTIAN Frédéric, BELHOMME Jérôme, BELLLOT DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BESUELLE Régine, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, BRECY Rolande (jusqu'à 20h33), BROQUAIRE Guy (jusqu'à 19h50), BURNOUF Elisabeth, BURNOUF Hervé, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud (à partir de 18h30), CATHERINE Christian, CAUVIN Bernard, CAUVIN Jean-Louis, CAUVIN Joseph, CHEVEREAU Gérard, CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, CUNY Daniel, D'AIGREMONT Jean-Marie, DELESTRE Richard, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESQUESNES Jean, DESTRES Henri, DIESNY Joël, DIGARD Antoine, DRUEZ Yveline, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, DUPONT Claude, FAGNEN Sébastien, THOMAS ROUTHIER Ghislaine suppléante de FAUCHON Patrick (jusqu'à 20h13), POIRIER Isabelle suppléante de FAUDEMERE Christian, FEUILLY Emile, THOMELIN Auguste suppléant de FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, BELLAMY Daniel suppléant de GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, GIOT Gilbert, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODEFROY Annick, GODIN Guylaine, GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSSSELIN Albert, GOSSSELIN Bernard, GOSSWILLER Carole, GOUREMAN Paul, GRUNEWALD Martine, GUÉRIN Alain, HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jacques, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HAMON-BARBE Françoise (jusqu'à 19h53), HARDY René, HAYE Laurent, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane (jusqu'à 20h21), HUBERT Jacqueline, HUET Fabrice, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUAUX Joël, JOURDAIN Patrick, HOSTINGUE Yveline suppléante de LAFOSSE Michel, LAGARDE Jean, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LAMOTTE Noël, LATROUITE Serge, LAUNOY Claudie, LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence, LEBARON Bernard, LEBONNOIS Marie-Françoise, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHEVALIER Guy, LECHATREUX Jean-René suppléant de LECHEVALIER Michel, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAIX-VERON Odile, MAUNOURY Jean-Luc suppléant de LEFAUCONNIER François, AUBERT Maurice suppléant de LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEFRANC Bertrand (à partir de 18h52), LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph (jusqu'à 20h30), LEMARÉCHAL Michel, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Thierry, LEMONNIER Hubert, HERVY Isabelle suppléante de LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louissette, LEPOITTEVIN Gilbert, LEQUERTIER Joël, LEQUILBEC Frédéric, LERECULEY Daniel, LERENDU Patrick, LESEIGNEUR Hélène, LESENECHAL Guy, LETRECHER Bernard, LEVAST Jean-Claude, LINCHENEAU Jean-Marie, LOUISET Michel (à partir de 18h40), MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel (jusqu'à 19h51), MAIGNAN Martial, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Serge, MATELOT Jean-Louis, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, DORLEANS Yves suppléant de MIGNOT Henri, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PILLET Patrice, PINABEL Alain, POISSON Nicolas, POTTIER Bernard, POUTAS Louis, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, REGNAULT Jacques, RENARD Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, ROUSSEAU Roger, ROUSSEL Pascal, ROUSVOAL Camille, ROUXEL André, SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles, SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, TARDIF Thierry, TAVARD Agnès, THEVENY Marianne, TIFFREAU Danièle, TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VARENNE Valérie (jusqu'à 20h30), VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno, VIVIER Nicolas.

Ont donné procurations :

ARRIVÉ Benoît à Gilbert LEPOITTEVIN,
BALDACCI Nathalie à LEQUERTIER Joël,
BAUDIN Philippe à Régine BESUELLE,
CHARDOT Jean-Pierre à Martial MAIGNAN,
DEPLACE Henry à Yves ASSELINE,
DELAUNAY Sylvie à André ROUXEL,
FEUARDANT Marc à Roger ROUSSEAU,
FEUILLY Hervé à Danièle TIFFREAU,
GOSSELIN-FLEURY Geneviève à GODIN Guylaine,
GROULT André à CASTELEIN Christèle,
HEBERT Dominique à Martine GRUNEWALD,
HENRY Yves à Henri DESTRES,
HOULLEGATTE Jean-Michel à Arnaud CATHERINE (à partir de 18h30, à l'arrivée de M. CATHERINE),
HAMON-BARBE Françoise à Pascal ROUSSEL (à partir de 19h53),
HUBERT Christiane à Sylvie LAINE (à partir de 20h21),
HUET Catherine à Camille ROUSVOAL,
MARIVAUX Isabelle à GODEFROY Annick,
LALOË Evelyne à DUFOUR Luc,
LEQUERTIER Colette à AMIOT Sylvie,
MARTIN Yvonne à PILLET Patrice,
PEYPE Gaëlle à BROQUAIRE Guy,
PIQUOT Jean-Louis à VILLETTE Gilbert,
VIGNET Hubert à LEBONNOIS Marie-Françoise,

Excusés :

BAUDRY Jean-Marc, BROQUET Patrick, FALAIZE Marie-Hélène, GILLES Geneviève, GUERARD Jacqueline, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LE PETIT Philippe, LECOQ Jacques, LETERRIER Richard, PELLERIN Jean-Luc, POIDEVIN Hugo, REVERT Sandrine, TISON Franck.

Délibération n° 2018-070

OBJET : Restitution de la compétence Petite Enfance

Exposé

La Communauté d'Agglomération exerce des compétences facultatives différentes selon les anciens territoires des EPCI. Un recensement de ces compétences a été effectué et, après avoir pris connaissance des positions des commissions de territoire, la commission thématique développement du territoire a effectué des propositions.

Concernant la compétence petite enfance, il a été constaté des positions très partagées notamment entre les territoires qui souhaitent la conservation de la compétence et ceux qui ne souhaitent pas dissocier les politiques petite enfance, enfance et jeunesse.

En l'absence d'une majorité claire et sachant que la problématique de l'offre de solutions de garde aux parents est importante pour l'attractivité du territoire car elle participe à améliorer le taux d'actifs notamment chez les femmes, il est proposé que le Conseil Communautaire se positionne par une délibération spécifique sur la restitution ou la conservation de la compétence petite enfance.

L'ensemble des anciens EPCI et les deux communes nouvelles disposent d'un Relais Assistantes Maternelles. La gestion de ces RAM diffère selon les territoires notamment le nombre moyen d'ETP (équivalent temps plein) par assistantes maternelles et les missions des animatrices. En effet, certains territoires ne confient pas les missions de gestion des dossiers CAF à l'animatrice RAM notamment ceux qui disposent d'un responsable chargé de la coordination des politiques petite enfance, enfance et jeunesse. Enfin, selon les caractéristiques des territoires, l'accent est mis soit sur la professionnalisation des assistantes maternelles, soit sur les activités d'éveil soit sur la parentalité.

Pour les structures d'accueil de la petite enfance, il existe 5 équipements communautaires qui concernent les pôles de :

- Les Pieux avec trois équipements en réseau (une directrice pour les 3 équipements dont un de 30 places, et deux de 12 places chacun),
- de Cœur Cotentin avec 2 équipements (30 places et 27 places) dont un confié à l'association Familles Rurales de Bricquebec,
- Douve et Divette avec un équipement de 24 places.

Les communes nouvelles de Cherbourg en Cotentin et La Hague disposent également d'établissements d'accueil des Jeunes Enfants. Si on note un EAJE à La Hague géré en régie, il en existe plusieurs sur Cherbourg en Cotentin qui peuvent être public, privé ou en gestion par les familles. Pour les établissements sur Cherbourg en Cotentin gérés en régie, celle-ci est confiée aux communes déléguées (16 établissements). La ville a également procédé à l'acquisition de places auprès de structures privés et des structures sont également gérées directement par la CAF.

L'examen des pratiques montre un taux d'encadrement, des horaires et des organisations différents selon les territoires et une priorité, dans certains cas, pour l'attribution des places selon le lieu d'habitation des parents. Une gestion par la Communauté d'Agglomération ne permettrait pas ce type de distinction.

Dans le secteur de l'accueil des jeunes enfants, on constate l'émergence de projets privés pour la création de crèches ou micro crèches ainsi que de Maisons des Assistantes Maternelles. Pour ces dernières, les positions sont différentes avec des anciens territoires qui soutiennent et accompagnent ces projets et d'autres qui considèrent que les collectivités n'ont pas à intervenir car cela relève d'une initiative privée concurrente de l'offre publique et des assistantes maternelles.

Enfin, plusieurs territoires sont dotés de Lieux d'Accueil Enfants Parents (Val de Saire, Cœur Cotentin et Côte des Isles) avec des gestions différentes de ces services selon les territoires. Il y a, à Saint Pierre Eglise, une permanence de la PMI dans les locaux communautaires.

Si la Communauté d'Agglomération se dote de cette compétence, un travail d'harmonisation est à prévoir et une gestion plus rationnelle des services sera à organiser afin notamment d'avoir une organisation globale à l'échelle communautaire de l'accueil de la petite enfance.

Si la Communauté d'Agglomération restitue cette compétence, le maintien d'une offre adaptée à la demande de proximité sera possible avec une adaptabilité des politiques de soutien aux initiatives privées en fonction des caractéristiques des territoires.

En cas de restitution, les services ayant été dimensionnés à l'échelle des anciens territoires et dans l'attente d'une réflexion plus large sur les politiques petite enfance, enfance et jeunesse que doit engager la communauté d'agglomération, une gestion dans le cadre d'un service commun est à privilégier pour offrir une réponse adaptée et une évolutivité des services en fonction des besoins de proximité.

Un engagement particulier pour l'affectation en priorité de fonds de concours pour le développement des structures d'accueil des jeunes enfants, là où c'est nécessaire, permettra de participer à une harmonisation des réponses sur l'ensemble des territoires en maintenant les spécificités locales.

La commission développement du territoire s'est prononcée en faveur de la restitution de cette compétence.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les dispositions de la loi Notre du 7 août 2015,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 4 Novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission thématique Développement du Territoire,

Vu l'exposé des motifs susvisés,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 146 – Contre : 37 – Abstentions : 23) :

- **Décide** de restituer, à compter du 1^{er} janvier 2019, les compétences Petite Enfance des anciens EPCI, à savoir :

DD	Actions en faveur de la petite enfance définie comme l'accueil des enfants de 0 à 3 ans.
LP	Petite enfance : La Communauté de Communes des Pieux est compétente en matière de petite enfance : - Gestion et création des structures multi-accueil,

	- Gestion et création du Relais Assistantes Maternelles (RAM).
CDI	Animation d'un Relais Assistants Maternels.
VO	Relais assistantes maternelles
CC	Politique en faveur de la petite enfance (Multi-accueil, RAM, LAEP,...).
RM	Politique d'aide à l'enfance et à la jeunesse dans le cadre des actions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Gestion d'un Relais Assistantes Maternelles • Etude et mise en place d'un centre multi-accueil de la petite enfance
VDS	La création, la gestion, le fonctionnement et l'animation d'un relais assistantes maternelles (RAM).
SPE	Actions en faveur de la petite enfance : <ul style="list-style-type: none"> • réalisation de toute étude pour l'amélioration de l'accueil de la petite enfance ; • mise en place d'un relais d'assistantes maternelles (RAM) ; • mise en place d'une protection maternelle et infantile (PMI).

DD : Douve et Divette – LP : Les Pieux – CDI : Côte des Isles – VO : Vallée de l'Ouve – CC : Cœur Cotentin – RM : Région de Montebourg – VDS : Val de Saire – SPE : Saint pierre Eglise – LS : La Saire.

- **Autorise** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dit** que le Président et le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le : 04/06/2018
et publication ou notification
du : 01/06/2018



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN